Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260615-20260643-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260643

Convention de mise à disposition d'un local administratif permanent et commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-27 et D.2121-12,
Vu la délibération n°24-2026 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 19 mai 2026,
Considérant la demande des deux groupes d'opposition « Plérin unis et solidaires » et « Plérin autrement » de disposer d'un local permanent et commun permettant la tenue de réunions de travail,
Considérant que le local mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être extérieur au bâtiment de l'hôtel de ville,

D E C I D E

Article 1 : De conclure une convention avec les représentants des deux groupes d'opposition pour la mise à disposition sans frais du local situé rue du Grand Léjon pour permettre la tenue de réunions par les conseillers, l'étude de documentations et l'examen de dossiers.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, inséré au registres des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 15 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260615-20260643-DE

